



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 089

Actualisation des montants forfaitaires journaliers de rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire approuvait la création d'emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

Pour mémoire, le contrat d'engagement éducatif constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes et aux conditions nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF).

Dans la même délibération, le conseil communautaire fixait à 70 € brut le montant forfaitaire journalier pour les titulaires du BAFA et à 52,50 € le montant forfaitaire journalier pour les non titulaires du BAFA.

Objet de la demande :

Le taux horaire du SMIC a augmenté le 1^{er} juin dernier.

Le montant minimum du forfait journalier se calcule avec le taux horaire du SMIC multiplié par un coefficient de 4,30. Depuis le 1^{er} juin, ce forfait minimum est de 52,93 €.

Ce forfait est désormais supérieur au forfait journalier des agents non titulaires du BAFA.

Afin d'avoir un forfait journalier dépassant le forfait minimum d'une part et afin de faire face à une prochaine augmentation sans avoir à redélibérer d'autre part, il est proposé :

- de réviser à compter du 1^{er} juin 2026 le montant du forfait journalier des non titulaires du BAFA pour le passer de 52,50 € brut à 55 € brut, soit une augmentation de 4,7 %,
- d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2026 le même pourcentage d'augmentation au forfait journalier des titulaires du BAFA, étant précisé que ce dernier n'a pas été revalorisé depuis 2015. Le forfait journalier des titulaires du BAFA passerait ainsi de 70 € brut à 73,29 € brut.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** la délibération 2025-040 et **DE FIXER** le montant forfaitaire journalier des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à 73,29 € brut pour les titulaires du BAFA et à 55,00 € brut pour les non titulaires du BAFA et ce à compter du 1^{er} juin 2026,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_089-DE